



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### Acquisition et maintenance d'une surfaceuse à glace électrique

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Mardi 8 septembre 2026 à 12h00**

Profil Acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

**Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole**

Place de l'hôtel de ville

BP 2720

80027 AMIENS CEDEX 1

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                     |                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                        | Acquisition et maintenance d'une surfaceuse à glace électrique                     |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Appel d'offres ouvert                                                              |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Marché public                                                                      |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 180 jours                                                                          |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire                                |
|    | <b>Variantes</b>                    | Sans                                                                               |
|    | <b>PSE</b>                          | Sans                                                                               |
|    | <b>Clauses sociales</b>             | Sans                                                                               |
|    | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec                                                                               |
|  | <b>Durée / Délai</b>                | De la date de notification jusqu'à la fin de la période de maintenance préventive. |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Visite obligatoire                                                                 |

## SOMMAIRE

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                                    | 4  |
| 1.1 - Objet .....                                                                | 4  |
| 1.2 - Mode de passation.....                                                     | 4  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                                              | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                                     | 4  |
| 1.5 - Nomenclature.....                                                          | 4  |
| 2 - Conditions de la consultation.....                                           | 4  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                                         | 4  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement.....                                         | 4  |
| 2.3 - Variantes.....                                                             | 4  |
| 2.4 - Développement durable .....                                                | 4  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                                        | 5  |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....                                 | 5  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....                  | 5  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                                     | 5  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....                            | 6  |
| 5.1 - Documents à produire.....                                                  | 6  |
| 5.2 - Visites sur site.....                                                      | 7  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....                                | 8  |
| 6.1 - Transmission électronique .....                                            | 8  |
| 6.2 - Transmission sous support papier .....                                     | 9  |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....                                  | 9  |
| 7.1 - Sélection des candidatures.....                                            | 9  |
| 7.2 - Attribution des marchés .....                                              | 10 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation.....                                      | 12 |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                                         | 12 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....                         | 12 |
| 8.2 - Procédures de recours.....                                                 | 13 |
| 8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre) ..... | 14 |

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **La Fourniture et la maintenance d'une surfaceuse à glace électrique et de ses accessoires.**

Le présent marché concerne l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique pour les patinoires du COLISEUM à AMIENS.

Le contenu des prestations est détaillé au cahier des clauses particulières (C.C.T.P.)

Lieu d'exécution :

COMPLEXE SPORTIF « LE COLISEUM » - 20 rue Caumartin  
80000 Amiens

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                      |
|----------------|----------------------------------|
| 37481000-3     | Machines d'entretien de la glace |

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

Aucune variante imposée n'est prévue.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### 3 - Conditions relatives au contrat

#### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à l'issue d'une période de maintenance.

Le délai d'exécution de la surfaceuse et de ses accessoires comprend le délai de livraison et de mise en ordre de marche soit un délai maximum de 4 mois à compter de la date de notification.

Toutefois, les candidats peuvent proposer un délai d'exécution plus court, la surfaceuse et ses accessoires étant attendues dans les meilleurs délais.

La maintenance est de 3 ans à l'issue de la garantie contractuelle.

#### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF),
- Le cadre de mémoire technique,
- Les formulaires (DC1, DC2, DC4) pouvant être utilisés,
- Le Vademecum de la dématérialisation,

**Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>**

**Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le

dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chaque candidat</b> doit remettre une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf attestation du candidat à l'article 8 du présent règlement de la consultation à compléter, ou cocher la case F du DC1). |
| <b>Chaque candidat</b> doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Chaque candidat</b> doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)                                                                                                                                           |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chaque candidat</b> doit remettre une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter par les représentants habilités de toute entreprise ayant vocation à être titulaire du marché, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement.<br><br>➤ Et accompagné le cas échéant, de la ou les déclaration(s) de sous-traitance pour les prestations de maintenance,<br><br>➤ <b>Le délai proposé pour la livraison est à compléter ;</b> |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), à compléter en totalité,<br><b><u>A remettre en version Excel et PDF</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| L'attestation de visite,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Le cadre de mémoire technique, dûment complété,<br><br>➤ Le candidat complète la trame en adaptant chaque cadre au contenu de sa réponse ;<br><br>➤ <b>Un autre document que le cadre de mémoire technique est strictement prohibé.</b>                                                                                                                                                                      |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

## **5.2 - Visites sur site**

**Une visite sur site est obligatoire pour présenter une offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.**

Cette visite aura lieu entre le 17 août 2026 et le 21 août 2026 jusque 17h30.

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats qu'ils devront obligatoirement joindre à leur offre.

Cette visite sera effectuée uniquement sur rendez-vous auprès de **Mr TORCHY Xavier**, Responsable Pôle Technique par téléphone au **03.22.71.12.05** ou **06.18.08.38.40** ou par mail : **[x.torchy@amiens-metropole.com](mailto:x.torchy@amiens-metropole.com)**.

Le lieu de rendez-vous est fixé au : COLISEUM - 20 rue Caumartin, 80 000 AMIENS.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature** et **les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole  
Service marchés publics  
3e étage aile ouest

Place de l'hôtel de ville  
BP 2720  
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : \_)**

**Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).**

**Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.**

**Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.**

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                  | Pondération |
|---------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations    | 40.0        |
| 2-Valeur technique        | 40.0        |
| 3-Délais de livraison     | 10.0        |
| 4-Critère environnemental | 10.0        |

### ❖ 1- Critère « Prix des prestations » (sur 40 points)

Le « **Prix** », **noté sur 40 points**, sera apprécié au regard du montant total en € TTC. tel qu'indiqué dans la décomposition des prix global et forfaitaire (DPGF) (jointe au D.C.E. et complétée par le candidat). La méthode de calcul utilisée pour obtenir la note du « critère Prix » est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{M.O.M.D.} / \text{M.O.N.}) \times 40$$

(1) **M.O.M.D.** = Montant de l'offre moins-disante : correspond au prix de l'offre la plus basse (offres anormalement basses exclues).

**M.O.N.** = Montant de l'offre à noter : correspond au prix de l'offre à évaluer.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur la DPGF, L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

### ❖ 2 - Le critère “Valeur technique” (sur 40 points)

La “**Valeur technique**” **notée sur 40 points**, sera évaluée au regard du cadre de réponse valant mémoire technique remis par le candidat et décomposée comme suit :

**2.1 – Pertinence des caractéristiques techniques de la surfaceuse électrique à glace, de la tondeuse électrique à glace ainsi que les accessoires proposées – 30 points**

**2.2 – Pertinence des mesures mises en œuvre pour assurer le Service après-vente, la période de garantie contractuelle et la maintenance préventive post garantie – 10 points**

### ❖ 3 – Le critère « Délai d'exécution » (sur 10 points)

Le critère «**Délai d'exécution** » sera évaluée au regard des éléments fournis par le candidat du délai en appliquant la formule suivante :

• Note "délai d'exécution" = (Délai propose le plus court / délai proposé par le candidat) × 10

Le délai d'exécution comprend la livraison ainsi que l'admission du matériel.

Le délai d'exécution pris en compte pour l'analyse de ce critère est le délai tel qu'indiqué par le candidat à l'article 6 de l'acte d'engagement (A.E.).

En tout état de cause, le délai d'exécution proposé par le candidat ne peut être égal à 0, ni excéder 4 mois.

En l'absence d'indication de délai par le candidat dans son acte d'engagrment (A.E.), il sera tenu compte du délai maximum de 4 mois pour l'analyse.

### ❖ 4 – Le critère « Valeur environnementale » (sur 10 points)

Le critère «**valeur environnementale** » sera évaluée au regard du cadre de réponse valant mémoire environnemental complété par le candidat et précisant :

**4.1 – La performance énergétique de la surfaceuse et la maîtrise des consommations d'énergie – 5 points**

**4.2 – Les mesures de durabilité et réparabilité des équipements – 3 points**

**4.3 – Pertinence des mesures mise en place pour réduire l'impact environnemental lié à la maintenance – 2 points**

Le barème de notation ci-dessous sera appliqué à l'ensemble des critères et sous-critères définis ci-dessus:

| Barème de notation                                                                                                                                                                                                                                    | Pourcentage de la note |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b><u>Absence d'information ou très insuffisante :</u></b><br>Absence de documents, pièces ou d'éléments d'information qui sont "utiles" à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère | 0 %                    |
| <b><u>Insuffisante :</u></b> Offre présentant des                                                                                                                                                                                                     | 25 %                   |

|                                                                                                                                       |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| imprécisions et/ou des généralités ou d'importantes lacunes techniques.                                                               |       |
| <b>Moyenne:</b> Offre acceptable dans son ensemble mais suscitant une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes  | 50 %  |
| <b>Satisfaisante:</b> Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité. | 75 %  |
| <b>Très satisfaisante:</b> Offre précise, très détaillée et qui est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.         | 100 % |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis soit **le lundi 31 août 2026**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis soit **le mercredi 2 septembre 2026.**

## **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens  
Rue Lemerchier  
BP 14 CS 81114  
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170  
Télécopie : 0322336171  
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr  
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens  
Rue Lemerchier  
BP 14 CS 81114  
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70  
Télécopie : 03 22 33 61 71

### **8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)**

#### **IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

Je soussigné

(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

#### **DECLARE SUR L'HONNEUR :**

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (\*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

#### **Documents à joindre de manière impérative :**

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...) ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.